

# Règlement intérieur de l'association LAPLLA.net

## 1 - Préambule

Le règlement intérieur est conçu pour compléter, dans ses éléments variables, le fonctionnement de l'association. Il n'a pas pour but de policer ou de stigmatiser les adhérents et les acteurs extérieurs, mais au contraire de les protéger, ainsi que l'association, contre des dérives possibles.

Le respect de ce règlement protège aussi l'association dans son caractère non lucratif et d'intérêt général en respect avec la législation en vigueur. Seul le Conseil d'Administration peut modifier ce règlement intérieur.

Toutes les activités et échanges effectués au nom de LAPLLA.net doivent respecter des principes de tolérance, notamment par rapport aux opinions politiques et religieuses. L'association est ouverte à toutes et à tous, sans discrimination aucune de genre, d'opinion ou d'appartenance à une communauté. L'engagement de LAPLLA.net pour la culture du libre est à caractère apolitique, laïque.

## 2 - Admission

L'admission est ouverte aux personnes physiques et morales après acceptation du Bureau. Après cotisation, elles pourront alors participer à la vie de l'association et profiter des services proposés.

## 3 - Cotisation

Le Conseil d'Administration a défini les tarifs suivants :

- Plein tarif annuel – 20 € ;
- Tarif réduit annuel (demandeur d'emploi, étudiant, minima sociaux, etc.) – 10 €.

La cotisation est basée sur la période du 31 janvier de l'année en cours (N) au 31 janvier de l'année suivante (N+1). Une cotisation actée dans le trois premiers trimestres de l'année N court jusqu'au 31 janvier de l'année N+1. Une cotisation actée dans le quatrième trimestre de l'année N court jusqu'au 31 janvier de l'année N+2.

Le renouvellement des cotisations se fait sur appel par e-mail, dans le courant du mois de janvier. La cotisation à jour de règlement est obligatoire pour voter aux assemblées.

## 4 - Les membres mineurs

Les personnes mineures peuvent adhérer à l'association mais ne peuvent siéger au Conseil d'Administration. Par contre, elles pourront voter pleinement lors des différentes assemblées à la condition d'avoir 16 ans minimum lors du vote.

## 5 - Radiation

Après plusieurs avertissements du Conseil d'Administration, ce dernier pourra exclure un adhérent pour les motifs suivants :

- Non paiement de la cotisation en cours ;
- Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'association LAPLLA.net ;
- Infractions aux règles élémentaires de la vie en société (insultes, violence, etc.).

Avant toute décision, le membre sera invité à s'expliquer devant le Conseil d'Administration.

## 6 - Administration des adhésions

La fiche d'adhésion sera remplie LISIBLEMENT en présence d'un(e) membre du Bureau. Le(a) nouvel(le) adhérent(e) s'engage en signant avoir lu le RGPD et l'extrait du règlement intérieur.

Le règlement de la cotisation est inscrit sur le livre de caisse et paraphé par le(a) membre du Bureau. Le règlement est mis en caisse.

Le trésorier récupère l'adhésion papier et le règlement. Il inscrit le nouveau membre sur un outil informatique de gestion des adhérents (serveur « Galette ») et classe la fiche papier. Enfin, le trésorier assure le suivi, du règlement et du rappel des cotisations.

## 7 - Convocation d'un Conseil d'Administration

Une réunion exceptionnelle de Conseil d'Administration pourra être sollicitée par un minimum de 3 adhérents, pour traiter d'un sujet important et prioritaire, nécessitant une prise de décision rapide.

## 8 - Administration des achats

Les achats de matériel, de prestations de services ou de fonctionnement sont décidées par le Bureau sous la responsabilité du président et du trésorier.

Les achats et commandes de matériel pourront être effectués par les personnes possédant une carte bancaire dans la limite de 300 €.

Tout achat supérieur à 300 € sera soumis à l'accord du trésorier, et le Conseil d'Administration devra en être informé.

Toute facture d'achat (y compris achats internet) sera archivée annuellement dans un dossier informatique spécial, partagé.

Toute facture d'investissement sera archivée dans un autre dossier spécial investissement, partagé.

## 9 - Remboursement frais kilométriques

Les bénévoles peuvent demander des remboursements de leurs frais kilométriques pour les déplacements réalisés pour l'association. Ce remboursement est non imposable.

La demande s'effectue sur un formulaire informatique agréé par le Bureau.

Le remboursement kilométrique pris en compte pour LAPLLA.net en 2022, est de 0,32 € ; il sera réactualisé tous les ans, proportionnellement au barème fiscal, sans excéder en aucun cas ce barème.

Le remboursement s'effectue après l'accord du président ou du trésorier, par virement bancaire.

Ces frais sont archivés dans le registre des achats.

D'après un avis officiel de la Direction Générale des Finances Publiques de la Charente en date du 07/02/2022, l'association a maintenant la possibilité de fournir des justificatifs donnant lieu à des réductions d'impôt sur les revenus. Les adhérents ont notamment la possibilité de renoncer au remboursement de leurs frais kilométriques et d'en faire don à l'association, leur permettant d'obtenir une réduction d'impôt à hauteur de 66 % du montant. Ces déclarations sont effectuées via un formulaire officiel rempli et signé par l'association : Cerfa n° 11580\*04.

Dans ce cas, le barème à appliquer en 2022, est de 0,324 €/ km. Il est émis tous les ans par le service des impôts, avant la période de déclaration des revenus.

### Cas général

L'adhérent renseigne une demande numérique mensuelle. Celle-ci est visée par l'adhérent et le président.

Le remboursement est effectué en fin de mois.

### Don (adhérent payant des impôts)

L'adhérent renseigne une demande groupée annuelle et mentionne le fait d'en faire don.

Celle-ci est visée par l'adhérent, le trésorier et le président.

L'adhérent reçoit un reçu fiscal (Cerfa 11580\*04) en début d'année

Après inscription à la ligne 7UF de sa déclaration d'impôt, l'adhérent obtient une réduction d'impôt de 66% de la somme déclarée.

### Cas particuliers

Les adhérents ou les membres de la direction faisant plus de 5000 km/an, peuvent être remboursés sur la base du barème fiscal en fin d'année, suivant le nombre de km effectués (tranche 5001 à 20000 km/an)

Des avances pourront être consenties en cours d'année sur une base proportionnelle à la quantité de kilomètres prévisionnels annuels. Ils ont toujours la possibilité d'en faire don (voir ci-dessus).

## 10 - Intervenants extérieurs

LAPLLA.net est amenée à confier des tâches à des intervenants, personnes morales ou physiques.

Les intervenants peuvent être adhérents de l'association, mais ne doivent pas faire partie de la direction. Il ne doit pas exister de lien de subordination entre l'intervenant et l'association.

Ceci garantit la notion de gestion désintéressée de l'association.

### Micro-entrepreneurs

Un contrat de prestations de services doit être voté en Assemblée Générale et les modalités retranscrites sur le procès verbal.

Le micro-entrepreneur aura toute autonomie en tant qu'horaires, organisation et responsabilités, pour mener les tâches et les missions qui lui sont demandées.

Il pourra être invité au Conseil d'Administration en tant que rapporteur et conseiller, mais ne pourra pas voter.

Un prestataire intervenant régulièrement, devra justifier d'avoir d'autres clients que LAPLLA.net (par exemple par ses cotisations sociales, dans la confidentialité de ses clients).

Le plafond de la micro-entreprise de 35200 € (franchise de TVA) ne devra pas être atteint par la seule facturation de LAPLLA.net.

Le micro-entrepreneur ne sera pas un ancien salarié de LAPLLA.net.

Chaque intervention sera faite sur présentation d'un devis qui sera accepté par le Bureau.

Chaque intervention devra être facturée en respect de ce devis.

Un contrat de mission sera établi entre l'association et le micro-entrepreneur.

Le micro-entrepreneur pourra utiliser les locaux et le matériel de l'association.

Le micro-entrepreneur pourra devoir justifier d'une assurance Responsabilité Civile professionnelle à jour de cotisation, suivant les tâches demandées et les conditions particulières contractuelles.

Les frais de déplacements éventuels devront être compris dans la facturation du micro-entrepreneur, mais ne pourront en aucun cas être remboursés directement par l'association.

Fait à La COURONNE , le 19/03/2022

Le président,



Le secrétaire,

Le Trésorier

